

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1 Identificateur de produit**

**RadClean – Nettoyant pour radiateur**  
**Numero d'article: 2897373**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Produit de nettoyage

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** NORMBEL SPRL  
Rue des Héritages, 3  
5336 Courriere / BELGIUM  
Téléphone +32 487 53 05 05  
Site internet www.normfest.com  
E-mail rodolphe@normbel.be

**Secteur informatif**

**Informations techniques** rodolphe@normbel.be

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

**SECTION 2: Identification des dangers**
**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.

**2.2 Éléments d'étiquetage**
**Pictogrammes de danger**


**Mention d'avertissement** DANGER

**Contient:** Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium

**Mentions de danger** H318 Provoque des lésions oculaires graves.

**Conseils de prudence** P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

**Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:** 5 - <15% agents de surface non ioniques  
< 5% EDTA  
< 5% agents de surface anioniques

**2.3 Autres dangers**

**Dangers pour la santé** Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

**Dangers pour l'environnement** Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

**Autres dangers** D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

### SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

#### Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
3 - <5	Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium CAS: 64-02-8, EINECS/ELINCS: 200-573-9, EU-INDEX: 607-428-00-2, Reg-No.: 01-2119486762-27-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H332 - Eye Dam. 1: H318 - STOT RE 2: H373
1 - <5	4-Hydroxy-4-méthylpentane-2-one CAS: 123-42-2, EINECS/ELINCS: 204-626-7, EU-INDEX: 603-016-00-1, Reg-No.: 01-2119473975-21-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335
0,1 - <0,2	Nitrilotriacétate de trisodium CAS: 5064-31-3, EINECS/ELINCS: 225-768-6, EU-INDEX: 607-620-00-6, Reg-No.: 01-2119519239-36-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Irrit. 2: H319 - Carc. 2: H351

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Après ingestion</b>	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

traiter les symptômes

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Oxyde d'azote (NOx).  
Oxydes de soufre (SOx).  
Oxyde de carbone (CO).

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.



## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Protéger du gel.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
4-Hydroxy-4-méthylpentane-2-one
CAS: 123-42-2, EINECS/ELINCS: 204-626-7, EU-INDEX: 603-016-00-1, Reg-No.: 01-2119473975-21-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 241 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL**

Substance
Nitritotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 3,5 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 3,5 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 5,25 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 5,25 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,5 mg/kg.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 1,75 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 1,75 mg/m <sup>3</sup> .
Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium, CAS: 64-02-8
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 3 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 1,5 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 1,2 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 25 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,6 mg/m <sup>3</sup> .

**PNEC**

Substance
Nitritotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
Ingestion (alimentaire), 0,2 mg/kg.
soildu sol, 0,182 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,364 mg/kg.
sédiment (eau douce), 3,64 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 540 mg/l.
Eau de mer, 0,093 mg/l.
Eau douce, 0,93 mg/l.
Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium, CAS: 64-02-8
soildu sol, 0,72 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 43 mg/L.
Eau de mer, 0,22 mg/L.
Eau douce, 2,2 mg/L.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	0,45 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection léger.
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
<b>Risques thermiques</b>	non
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	non déterminé

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	liquide
<b>Couleur</b>	incolore
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	non déterminé
<b>Valeur du pH</b>	10,25
<b>Valeur du pH [1%]</b>	non déterminé
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	100
<b>Point d' éclair [°C]</b>	non déterminé
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	non déterminé
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	non déterminé
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	non déterminé
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	non déterminé
<b>Densité [g/ml]</b>	1,03
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	soluble
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	non déterminé
<b>Viscosité</b>	non déterminé
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	non déterminé
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non déterminé
<b>Point de fusion [°C]</b>	non déterminé
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	non déterminé
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	non déterminé

### 9.2 Autres informations

aucun



## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.
Substance
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
LD50, dermique, Lapin: > 10000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: > 5 mg/l (4 h).
4-Hydroxy-4-méthylpentane-2-one, CAS: 123-42-2
LD50, dermique, Lapin: 13630 mg/kg bw (IUCLID).
LD50, oral, Rat: 4000 mg/kg bw (IUCLID).
LC0, inhalatoire, Rat: 1500 ppm (8h) (IUCLID).
Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium, CAS: 64-02-8
LD50, inhalatoire, Rat: > 1 - 5 mg/L 4h.
LD50, oral, Rat: 1780 mg/kg.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Risque de lésion oculaire grave.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Cancérogénèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Remarques générales</b>	

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Nitritotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
LC50, (96h), Pimephales promelas: > 100 mg/l (APHA 1971).
EC50, Pseudomonas fluorescens: 3200 - 5600 mg/l.
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 91,5 mg/l.
4-Hydroxy-4-méthylpentane-2-one, CAS: 123-42-2
LC50, (96h), Lepomis macrochirus: 420 mg/L (IUCLID).
EC50, (24h), Daphnia magna: 9000 mg/L (IUCLID).
Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium, CAS: 64-02-8
LC50, (96h), poisson: > 100 mg/L.
EC50, (72h), Algae: > 100 mg/L.
EC50, (24h), Daphnia magna: > 500 mg/L.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.
<b>Biodégradabilité</b>	non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.  
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 200129\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150110\*  
150102  
150104

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

**Transport routier vers ADR/RID** non applicable

**Transport fluvial (ADN)** non applicable

**Transport maritime selon IMDG** non applicable

**Transport aérien selon IATA** non applicable

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

**Transport routier vers ADR/RID** MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

**Transport fluvial (ADN)** MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

**Transport maritime selon IMDG** NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**Transport aérien selon IATA** NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**Transport routier vers ADR/RID** non applicable

**Transport fluvial (ADN)** non applicable

**Transport maritime selon IMDG** non applicable

**Transport aérien selon IATA** non applicable

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)

**RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):** Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.  
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- **VOC (2010/75/CE)** 4 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'information disponible.

**SECTION 16: Autres informations****16.1 Mentions de danger (SECTION 03)**

H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

**16.3 Autres informations****Méthode de classification**

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

SECTION 3 ajouté: Nitrilotriacétate de trisodium

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

SECTION 7 ajouté: Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 11 ajouté: Risque de lésion oculaire grave.

SECTION 11 supprimé: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 15 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.



Copyright: Chemiebüro®

